

Période de référence: 01.10.2024 - 30.09.2025

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit : **Pictet - Emerging Debt Blend**

Identifiant d'entité juridique : **549300X7BFFQ66LKoH18**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 26.86% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Note: Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO2 ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce fonds incluaient:

- Approche Best-in-class / Best effort:

Le Fonds a investi dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines et d'entreprises de pays émergents.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Obligations labellisées:

Le fonds a investi partiellement dans des obligations labellisées environnementales et/ou sociales.

- Exclusions fondées sur les normes et les valeurs

Le fonds a exclu les émetteurs qui exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement ou qui violent gravement les normes internationales. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails. Notez que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de la période de référence.

- Actionnariat actif:

Le fonds s'est engagé (dialogue collaboratif) avec des émetteurs souverains sélectionnés sur des sujets ESG au cours de la période de référence.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ont performé comme suit durant la période sous revue:

- **Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR:**

26.86%

- **Exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales**

Durant la période de référence, le fonds présentait une exposition de 11.21% aux obligations labellisées.

Les obligations labellisées incluent les obligations environnementales, sociales et de développement durable. La classification des obligations labellisées est fournie par l'émetteur obligataire et peut ne pas refléter notre point de vue interne.

- **Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG**

Le fonds a réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur la société ou l'environnement.

Les risques de durabilité sont des risques ou des conditions liés à l'ESG qui pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements s'ils devaient se concrétiser. Les risques de durabilité incluaient, sans toutefois s'y limiter, le risque lié à la transition climatique, le risque climatique physique, le risque environnemental, le risque social, le risque de gouvernance. Des réexamens et des contrôles de risque périodiques sont instaurés pour un suivi de la mise en œuvre.

Les principales incidences négatives sont des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par, ou directement liés aux décisions et conseils en matière d'investissement. Ces principales incidences négatives incluaient, entre autres,

les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption.

• Principales incidences négatives (PIN)

Le fonds a pris en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais essentiellement de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Le fonds investit principalement dans des obligations d'État durant la période de référence. En cas d'investissements dans des obligations non souveraines et conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la Politique d'Investissement Responsable de l'entreprise, le fonds n'a pas été exposé à des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement:

Les activités controversées (revenus moyens pondérés de l'entreprise, en %)*:

	Fonds (%)	Indice de référence (%)
Combustibles fossiles	0.00	2.39
Armement	0.00	0.01
Autres activités controversées	0.13	0.03
Eligible:	9.61	9.49
Couvert:	78.72	82.82

**Les combustibles fossiles comprennent l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, la production de pétrole et de gaz, l'extraction des sables bitumineux, l'extraction d'énergie à partir du schiste, l'exploration pétrolière et gazière offshore en Arctique. Les armes comprennent les armes militaires sous contrat et les produits et/ou services liés aux armes militaires sous contrat, ainsi que les armes légères (clients civils (armes d'assaut/autres, forces de l'ordre militaires, composants clés). Les autres activités controversées comprennent la production de boissons alcoolisées, la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation de jeux d'argent, les équipements spécialisés pour les jeux d'argent, le développement ou la croissance des OGM, la production ou la vente au détail de pesticides, la production et la distribution d'huile de palme. L'exposition est basée sur des données de tiers et peut ne pas refléter notre point de vue interne. Pictet Asset Management conserve un pouvoir discrétionnaire absolu quant à la mise en oeuvre des critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter des informations de tiers, au cas par cas, dans les cas où ces informations sont jugées incorrectes ou incomplètes.*

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés aux:

- (i) PIN 10: Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.
- (ii) PIN 14: Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

• Engagement

Le fonds s'est engagé avec deux émetteurs sur des sujets ESG.

Les chiffres sont basés sur les engagements qui ont été actifs pendant la période de référence (01.10.2024-30.09.2025), uniquement pour les sociétés détenues par le fonds à la fin de la période de référence (30.09.2025).

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Comparaison des indicateurs de durabilité avec la période précédente:

Période de référence	Indicateurs de durabilité	Valeur	Engagements
2025	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	26.86%	5.00%
2025	L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales	11.21%	
2025	Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG	Oui	20%
2024	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	21.90%	5.00%
2024	L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales	13.27%	
2024	Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG	Oui	20%
2023	Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR	14.30%	5.00%
2023	L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales	14.30%	
2023	Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG	Oui	20%

Principales incidences négatives (PIN) - Activités controversées (moyenne pondérée des revenus de l'entreprise, en %) (*):							
Période de référence	Catégorie	Combustibles fossiles	Armement	Autres activités controversées	Eligible (**):	Couvert (**):	Engagements
2025	Fonds	0.00%	0.00%	0.13%	9.61%	78.72%	Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails. Notez que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de la période de référence.
2025	Indice de référence	2.39%	0.01%	0.03%	9.49%	82.82%	
2024	Fonds	0.07%	0.00%	0.00%	8.87%	76.84%	
2024	Indice de référence	2.34%	0.01%	0.02%	8.16%	99.41%	
2023	Fonds	0.10%	0.00%	0.00%	7.43%	68.37%	
2023	Indice de référence	1.43%	0.00%	0.01%	5.21%	99.31%	

Période de référence	2025	2024	2023
Engagement (***)	2	3	6

(*) Pour connaître les seuils d'exclusion appliqués, veuillez vous reporter à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

(**) L'exposition aux incidences négatives du produit est refondée sur la partie éligible du fonds.

(***) Le nombre d'engagements a changé. Les chiffres sont basés sur les engagements qui ont été actifs pendant la période de référence, uniquement pour les émetteurs détenus par le fonds à la fin de la période de référence.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Pictet Asset Management a eu recours à un cadre de référence exclusif et aux objectifs de la Taxinomie de l'UE pour définir les investissements durables.

Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle aux objectifs environnementaux et/ou sociaux tels que:

Environnementaux	24.48%
Décarbonation	
Efficacité & circularité	
Gestion du capital naturel	
Sociaux	2.38%
Vie saine	
Eau, assainissement & logement	
Education & émancipation économique	
Sécurité & connectivité	

Source: Pictet Asset Management, Factset RBICS.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour éviter que les investissements durables ne causent de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères d'examen technique suivants dans la mesure du possible:

- (i) Exclusion des émetteurs qui exercent des activités importantes ayant des incidences négatives sur la société ou l'environnement.
- (ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été considérés comme des Investissements durables.

Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou de recherches internes. Les informations ESG de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le Gestionnaire d'Investissement évalue un titre ou un émetteur de manière incorrecte, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsqu'un risque a été identifié, le Gestionnaire d'Investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le Gestionnaire d'Investissement n'accepte aucune responsabilité en lien avec ce changement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds a surveillé tous les indicateurs obligatoires, et deux facultatifs, des Principales incidences négatives lorsque nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les principales incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif visaient à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. L'engagement a été mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet, ou encore par un tiers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le fonds a exclu les émetteurs qui ont fait l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, a atténué les incidences négatives qui étaient considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement. Ces incidences négatives incluaient, sans s'y limiter, les émissions GES, la pollution de l'air, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et de personnel et la corruption et les actes de corruption, et ont été abordées par le biais d'une combinaison de:

(i) décisions en termes de gestion de portefeuille

Les participations ont été notées sur la base d'une évaluation des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces scores ont été déterminées à partir de recherches fondamentales et/ou de données ESG quantitatives (y compris les incidences négatives, les données ESG communiquées par les entreprises et les informations provenant de fournisseurs de données ESG tiers). Les facteurs ESG ont été pris en compte dans le processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations au sein du portefeuille.

(ii) engagement

Les interactions avec les émetteurs ont pris la forme de discussions individuelles, d'assemblées des actionnaires et des détenteurs d'obligations, de roadshows pour les investisseurs et/ou de téléconférences. Le cas échéant, nous nous sommes engagés (dialogue collaboratif) avec les émetteurs sur les principales thématiques ESG comme les objectifs de réduction GES, les améliorations en termes de gouvernance, et sur un éventail de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les comprenaient et les géraient correctement à court, moyen et long terme. Nos activités en matière d'engagement combinaient des discussions ciblées menées en interne et des initiatives de collaboration avec les investisseurs institutionnels

(iii) exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés

Le fonds n'a pas été exposé à (i) des entreprises qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement telles que définies dans la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management et/ou (ii) des entreprises qui ont gravement violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption et aux armes controversées ou (iii) des pays soumis à des sanctions internationales; voyez également des informations détaillées sur les exclusions dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.10.2024 - 30.09.2025.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Indonesia Gov't 6.5% 15.07.2030 Uns	Titres souverains	2.53%	Indonésie
Philippine Gov't 6.25% 28.02.2029 Sr	Titres souverains	1.46%	Philippines
Rep South Africa 8.875% 28.02.2035 Sr	Titres souverains	1.39%	Afrique du Sud
India Govt Bond 6.54% 17.01.2032 Sr	Titres souverains	1.24%	Inde
Poland Govt Bond 1.25% 25.10.2030 Uns	Titres souverains	1.02%	Pologne
India Govt Bond 7.18% 14.08.2033 Sr	Titres souverains	1.02%	Inde
Rep South Africa 8.25% 31.03.2032 Sr	Titres souverains	0.96%	Afrique du Sud
China Govt Bond 2.6% 01.09.2032 Uns Bc	Titres souverains	0.95%	Chine
Indonesia Gov't 8.25% 15.05.2029 Uns	Titres souverains	0.94%	Indonésie
Malaysia Govt 4.498% 15.04.2030 Sr	Titres souverains	0.91%	Malaisie
China Govt Bond 2.75% 17.02.2032 Uns Bc	Titres souverains	0.87%	Chine
Mexican Bonos 8% 24.05.2035 Sr	Titres souverains	0.85%	Mexique
Rep South Africa 8.75% 28.02.2048 Sr	Titres souverains	0.85%	Afrique du Sud
Rep South Africa 8.5% 31.01.2037 Sr	Titres souverains	0.83%	Afrique du Sud
Brazil Ntn-B 6% 15.08.2032 Uns	Titres souverains	0.82%	Brésil

Source: Pictet Asset Management, ICE Data Indices, LLC. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



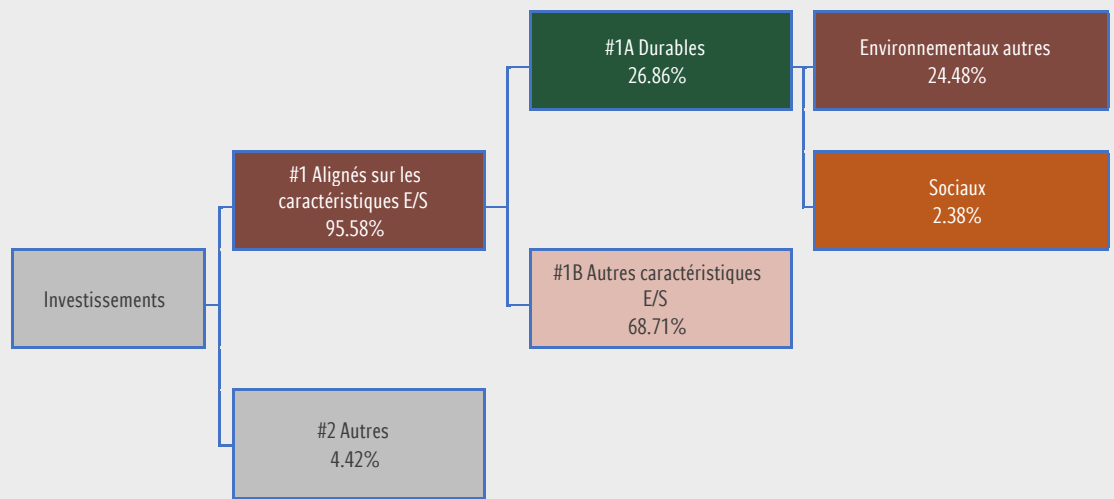
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

26.86%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le fonds était aligné à 95.58% sur les caractéristiques E/S (#1 sur les caractéristiques E/S) et détenait 4.42% dans Autres (#2 Autres). 26.86% ont été alloués aux Investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Pictet Asset Management a utilisé un cadre exclusif pour définir les investissements durables. Les investissements «#1A Durables», «Environnementaux autres» et «Sociaux» ont été calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisées, les obligations générales de pays qui réduisaient les émissions de CO₂ ou mettaient en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO₂, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuaient à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Source: Pictet Asset Management, Sustainalytics, Factset RBICS.

Comparaison de l'allocation des actifs avec la période précédente:

Allocation d'actifs	01.10.2024 – 30.09.2025	01.10.2023 – 30.09.2024	01.10.2022 – 30.09.2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	95.58%	98.20%	94.35%
#2 Autres	4.42%	1.80%	5.65%
#1A Durables	26.86%	21.90%	14.30%
#1B Autres caractéristiques E/S	68.71%	76.31%	80.05%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	24.48%	18.57%	11.07%
Sociaux	2.38%	3.32%	3.23%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Niveau sectoriel 1	Niveau sectoriel 2	% d'actifs
Titres souverains		85.97%
Services bancaires		1.65%
Agence		1.25%

Niveau sectoriel 1	Niveau sectoriel 2	% d'actifs
Supranational		1.20%
Transports		0.84%
Services aux collectivités		0.79%
Industrie de base		0.63%
Immobilier		0.59%
Services financiers		0.57%
Titres garantis		0.57%
Technologie et électronique		0.32%
Retail		0.27%
Biens de consommation		0.23%
Télécommunications		0.22%
Énergie	Énergie - Exploration & Production	0.22%
Assurances		0.15%
Biens d'équipement		0.12%

Source: Pictet Asset Management, ICE Data Indices, LLC. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹⁶

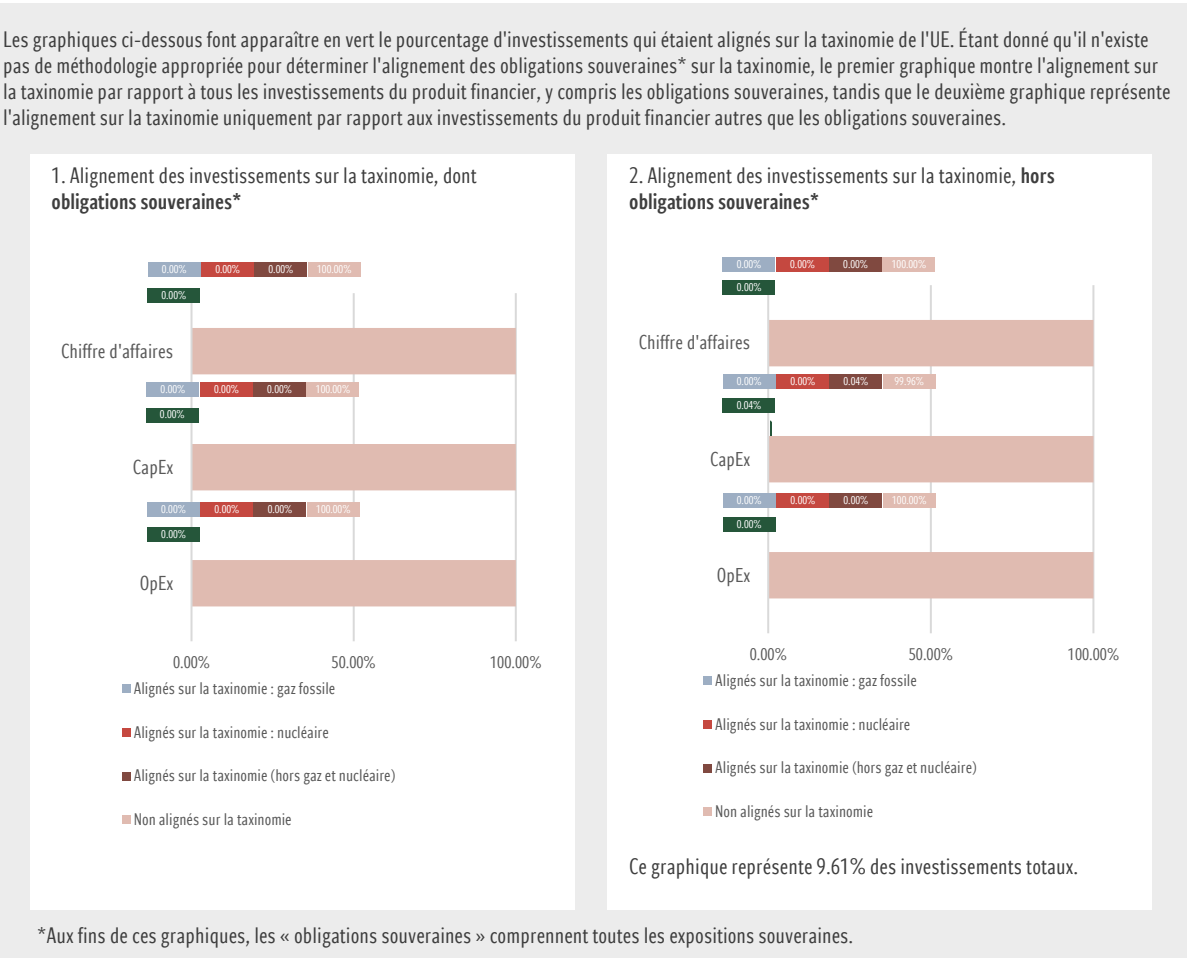
- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

- ☒ Non

¹⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.



Source: Pictet Asset Management, MSCI.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Comparaison de la Taxinomie de l'UE avec la période précédente:

Allocation d'actifs	01.10.2024 – 30.09.2025	01.10.2023 – 30.09.2024	01.10.2022 – 30.09.2023
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%	0.00%

Veuillez noter que ce fonds n'avait pas d'engagement ex ante en matière de Taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan

● Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

24.48%

Ces Investissements durables ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la Taxinomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères d'examen technique permettant de réaliser une contribution substantielle au sens de la Taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

2,38%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les «autres» investissements du fonds comprenaient des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- Exclusion d'émetteurs qui:
 - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
 - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armements militaires et les armes légères, les produits du tabac, les opérations de jeux d'argent et la production de divertissement pour adultes. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion.
 - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes en matière de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- exclusion des pays soumis à des sanctions internationales
- une analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Le fonds s'est engagé avec deux émetteurs sur les thèmes ESG (données au 30 septembre 2025).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

● En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?